


Informations de base	
2016/2100(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport annuel sur la politique européenne de la concurrence Subject 2.60 Concurrence	

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	ECON	Affaires économiques et monétaires	SZANYI Tibor (S&D)	04/02/2016	
			Rapporteur(e) fictif/fictive MARTUSCIELLO Fulvio (PPE) LOONES Sander (ECR) TREMOSA I BALCELLS Ramon (ALDE) REIMON Michel (Verts/ALE) VON STORCH Beatrix (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)		
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	INTA	Commerce international	SZEJNFELD Adam (PPE)	15/06/2016	
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	SCHWAB Andreas (PPE)	13/07/2016	
	TRAN	Transports et tourisme	FOSTER Jacqueline (ECR)	17/06/2016	
	AGRI	Agriculture et développement rural	DANTIN Michel (PPE)	14/07/2016	
	Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
		Concurrence		VESTAGER Margrethe	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
09/06/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/12/2016	Vote en commission		
12/01/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0001/2017	Résumé
13/02/2017	Débat en plénière	CRE link	
14/02/2017	Décision du Parlement	T8-0027/2017	Résumé
14/02/2017	Résultat du vote au parlement		
14/02/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2100(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/8/06421

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE589.234	15/09/2016	
Amendements déposés en commission		PE589.285	17/10/2016	
Amendements déposés en commission		PE592.262	18/10/2016	
Amendements déposés en commission		PE592.236	18/10/2016	
Amendements déposés en commission		PE592.289	20/10/2016	
Amendements déposés en commission		PE592.327	24/10/2016	
Amendements déposés en commission		PE592.329	24/10/2016	
Avis de la commission	INTA	PE589.318	11/11/2016	
Avis de la commission	TRAN	PE585.808	14/11/2016	
Avis de la commission	IMCO	PE589.273	29/11/2016	
Avis de la commission	AGRI	PE589.301	29/11/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0001/2017	12/01/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0027/2017	14/02/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
------------------	-----------	------	--------

Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)358	31/08/2017	
---	-------------	------------	--

Rapport annuel sur la politique européenne de la concurrence

2016/2100(INI) - 14/02/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 467 voix pour, 156 contre et 68 abstentions, une résolution sur le rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union européenne.

Les députés ont accueilli favorablement le rapport annuel de la Commission, qui démontre qu'une politique de concurrence européenne adéquate peut contribuer à rétablir un niveau suffisant d'investissement et d'innovation en créant un environnement concurrentiel équitable.

Intégration du marché unique : soulignant que sans politique de concurrence européenne efficace, le marché intérieur ne pouvait pas déployer son potentiel, le Parlement a salué l'utilisation par la Commission des différents instruments à sa disposition, notamment le contrôle des concentrations, la lutte contre les abus de position dominante et les pratiques anticoncurrentielles, la répression des cartels, le contrôle des aides d'État, la coordination avec les autorités nationales et régionales de concurrence et les enquêtes sectorielles.

Les députés ont rappelé qu'une politique de concurrence efficace devait prendre en considération les conditions de marché particulières s'appliquant **aux PME, aux microentreprises et aux jeunes entreprises** et qu'elle devait garantir la protection des droits des travailleurs et une fiscalité équitable.

La résolution a insisté, entre autres, sur la nécessité :

- de donner la priorité au **renforcement du marché unique post-Brexit**, en assurant le respect de la législation de l'Union sur la concurrence et en renforçant la coopération entre les États membres en matière fiscale;
- de **mettre un terme à la concurrence fiscale déloyale**, y compris aux avantages fiscaux illégaux accordés par les États membres et d'enquêter sur tous les cas de suspicion d'un objectif d'optimisation fiscale par les multinationales;
- de créer une **assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés** (ACCIS complète) pour contribuer à éliminer les distorsions de concurrence et garantir qu'aucun profit ne quitte l'Union sans avoir été taxé;
- de lutter contre la mauvaise utilisation des fonds de l'Union et d'encourager l'obligation de rendre compte dans le domaine des **marchés publics**; les députés ont demandé à cet égard la création du Parquet européen;
- de faire **respecter les règles du marché unique** également au niveau des États membres et de traiter les infractions pour remédier à la fragmentation du marché unique;
- de renforcer encore le marché unique en **supprimant les barrières** et les obstacles qui subsistent;
- de **lutter contre le dumping fiscal et social**, la planification fiscale abusive et l'évasion fiscale;
- d'achever la réalisation de **l'espace ferroviaire unique européen**.

Le marché unique numérique : étant donné que le marché unique numérique pourrait créer des centaines de milliers de nouveaux emplois et contribuer à hauteur de 415 milliards EUR par an à l'économie de l'Union, le Parlement a demandé d'accorder **une attention plus grande** aux nouveaux modèles commerciaux des entreprises numériques.

Les députés ont recommandé notamment :

- d'accélérer les procédures en ce qui concerne les **services d'achat par comparaison** dans lesquels la recherche est biaisée (hôtels, recherches locales, vols) et de mener des enquêtes sur un certain nombre de plateformes de réservation d'hôtel en ligne dominantes;
- de prendre des mesures pour **éliminer les obstacles illégitimes à la concurrence en ligne**, notamment en mettant fin aux pratiques injustifiées de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique ou la nationalité, qui ont souvent pour effet la mise en place de monopoles et le recours au contenu illégal par certains consommateurs;
- d'évaluer les répercussions potentielles de chaque initiative sur la **capacité des PME** à profiter du marché unique numérique;
- d'accorder la plus haute importance à la **neutralité du réseau** pour éviter les discriminations entre les services sur l'internet et pour garantir la concurrence;
- de créer l'arsenal de mesures indispensable en vue de pouvoir, à l'échelle de l'Union ainsi que dans les divers États membres, **soutenir l'économie du partage** dans toutes ses formes;
- d'accélérer toutes les procédures venant sanctionner les pratiques anticoncurrentielles par un certain nombre d'entreprises, notamment les **géants de l'internet** et des télécommunications et d'autres entreprises de médias, studios cinématographiques et distributeurs de télévision;
- de présenter une stratégie de régulation prenant en compte le mouvement de convergence des technologies et notamment la multiplication des plateformes en ligne;
- de protéger la concurrence dans les **secteurs de la recherche en ligne et des télécommunications**, y compris en ce qui concerne les services internet et l'attribution des spectres;
- de ramener **le coût des appels** au sein de l'Union au même niveau que celui des appels locaux.

Aides d'État : le Parlement s'est félicité de la refonte des règles relatives aux aides d'État et a suggéré qu'un rapport annuel spécifique soit adressé au Parlement. Il a rappelé aux États membres que l'objectif était de **mieux cibler les mesures d'aide** sur la croissance économique durable à long terme, sur la création d'emplois de qualité et la cohésion sociale, tout en garantissant des conditions de concurrence égales pour tous et le fonctionnement libre de l'économie sociale de marché.

La Commission devrait établir un document d'orientation relatif aux aides d'État et lancer une **feuille de route** en faveur d'aides d'État moins nombreuses mais mieux ciblées, afin que leur diminution ouvre la voie à des baisses d'impôts et favorise ainsi les nouvelles entreprises et promeuve une concurrence loyale. Elle devrait suivre de près la **renationalisation des services publics** dans les États membres et lutter contre les aides d'État illégales accordées sous forme de compensation de service public.

De plus, toutes les affaires d'aides d'État et les irrégularités dans les procédures de passation de marchés liées à des **investissements énergétiques et environnementaux** devraient faire l'objet d'un suivi attentif et d'enquêtes approfondies.

Le Parlement a demandé à la Commission de maintenir une **application stricte et efficace de la répression des ententes** dans tous les cas où elle a des preuves suffisantes des violations: les amendes à infliger en cas d'infraction pourraient être complétées par des peines plus lourdes pour les acteurs responsables de ces infractions.

Enfin les députés ont plaidé pour une **plus grande efficacité des autorités nationales de concurrence** au sein de l'Union : celles-ci devraient avoir les moyens de faire appliquer efficacement les règles de concurrence de l'Union, y compris les outils leur permettant de détecter les infractions, de s'y attaquer et de les sanctionner.

Rapport annuel sur la politique européenne de la concurrence

2016/2100(INI) - 12/01/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative de Tibor SZANYI (S&D, HU) sur le rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union européenne.

Les députés ont accueilli favorablement le rapport annuel de la Commission, qui démontre qu'une politique de concurrence européenne adéquate peut contribuer à rétablir un niveau suffisant d'investissement et d'innovation en créant un environnement concurrentiel équitable.

Intégration du marché unique : soulignant que sans politique de concurrence européenne efficace, le marché intérieur ne peut pas déployer pleinement son potentiel, les députés estiment qu'une politique de concurrence efficace doit prendre en considération les conditions de marché particulières s'appliquant aux petites et moyennes entreprises, aux microentreprises et aux jeunes entreprises et qu'elle doit garantir la protection des droits des travailleurs et une fiscalité équitable.

Le rapport a insisté, entre autres, sur la nécessité :

- de donner la priorité au **renforcement du marché unique post-Brexit**, en assurant le respect de la législation de l'Union sur la concurrence et en renforçant la coopération entre les États membres en matière fiscale ;
- d'enquêter de manière approfondie sur tous les cas de suspicion d'un objectif **d'optimisation fiscale par les multinationales** de façon à mettre un terme à la concurrence fiscale déloyale, y compris aux avantages fiscaux illégaux accordés par les États membres ;
- de créer une **assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés** (ACCIS complète) pour contribuer à éliminer les distorsions de concurrence et garantir qu'aucun profit ne quitte l'Union sans avoir été taxé ;
- de lutter contre la mauvaise utilisation des fonds de l'Union et d'encourager l'obligation de rendre compte dans le domaine des **marchés publics**; les députés demandent à cet égard la création du Parquet européen ;
- de faire **respecter les règles du marché unique** également au niveau des États membres et de traiter les infractions pour remédier à la fragmentation du marché unique;
- de renforcer encore le marché unique en supprimant les barrières et les obstacles qui subsistent : un cadre de **discipline budgétaire** solide renforcerait la cohésion économique et la compétitivité de l'Union européenne et améliorerait sa capacité à affronter la concurrence mondiale ;
- de **lutter contre le dumping fiscal et social**, la planification fiscale abusive et l'évasion fiscale, afin de garantir des conditions de concurrence équitables sur l'ensemble du marché unique ;
- d'achever la réalisation de **l'espace ferroviaire unique européen**.

Le marché unique numérique : étant donné que le marché unique numérique pourrait créer des centaines de milliers de nouveaux emplois et contribuer à hauteur de 415 milliards EUR par an à l'économie de l'Union, les députés ont demandé d'accorder **une attention plus grande** aux nouveaux modèles commerciaux des entreprises numériques.

Les députés ont recommandé notamment :

- de prendre des mesures ambitieuses pour **éliminer les obstacles illégitimes à la concurrence en ligne**, afin de garantir que les consommateurs de l'Union puissent faire des achats en ligne sans entraves et acheter des produits à des vendeurs établis dans un autre État membre ; la labellisation des sites au niveau européen est préconisée ;
- d'évaluer les répercussions potentielles de chaque initiative, notamment celles visant à favoriser le commerce électronique et de clarifier le statut d'établissement stable pour le secteur numérique, sur la **capacité des PME** à profiter du marché unique numérique;
- de créer l'arsenal de mesures indispensable en vue de pouvoir, à l'échelle de l'Union ainsi que dans les divers États membres, **soutenir l'économie du partage** dans toutes ses formes diverses et variées ;
- d'accélérer toutes les procédures venant sanctionner les pratiques anticoncurrentielles par un certain nombre d'entreprises, notamment les **géants de l'internet** et des télécommunications et d'autres entreprises de médias, studios cinématographiques et distributeurs de télévision ;
- de présenter une stratégie de régulation prenant en compte le mouvement de convergence des technologies et notamment la multiplication des plateformes en ligne;
- de protéger la concurrence dans les **secteurs de la recherche en ligne et des télécommunications**, y compris en ce qui concerne les services internet et l'attribution des spectres ;
- de consulter les opérateurs de réseau et les parties prenantes intéressées pour discuter de la manière la plus efficace de ramener le coût des appels au sein de l'Union au même niveau que celui des appels locaux.

Aides d'État : les députés se félicitent de la refonte des règles relatives aux aides d'État et suggèrent qu'un rapport annuel spécifique soit adressé au Parlement. Ils rappellent aux États membres que l'objectif est de **mieux cibler les mesures d'aide** sur la croissance économique durable à long terme, sur la création d'emplois de qualité et la cohésion sociale, tout en garantissant des conditions de concurrence égales pour tous et le fonctionnement libre de l'économie sociale de marché.

La Commission devrait établir un document d'orientation relatif aux aides d'État et lancer une **feuille de route** en faveur d'aides d'État moins nombreuses mais mieux ciblées, afin que leur diminution ouvre la voie à des baisses d'impôts et favorise ainsi les nouvelles entreprises et promeuve une concurrence loyale.

Le rapport souligne par ailleurs que, pour que **l'union de l'énergie** fonctionne correctement et pour prévenir les infractions aux règles en matière d'aides d'État ainsi qu'une mauvaise utilisation des fonds de l'Union, toutes les affaires d'aides d'État et les irrégularités dans les procédures de passation de marchés liées à des investissements énergétiques et environnementaux doivent faire l'objet d'un **suivi attentif et d'enquêtes approfondies**, comme le projet controversé d'extension du parc nucléaire hongrois.

La Commission est invitée à envisager la création de **sanctions** lorsque des aides d'État illégales ont été accordées, en plus du remboursement des aides d'État versées initialement.